

[H e i n r i c h I. Zurlauben] vous escrit Et pour vous dire que ... [Martin] L y o n n e [Trésorier général des Liges suisses et Grisons] est fort mal content de ce que l'on ne donne point ordre a l'affaire que sçavez [- vermutlich ging es dabei um Pensionen bzw. aus dem Nachlass von K o n r a d III. Zurlauben sel. herrührende Forderungen an die franz. Krone -] peut estre que ... [Michel] M u s n i e r [des obigen Commis] quj est arrivé depuis peu de Jours aura apporté quelque satisfaction de vostre part puis qu'elle depend en partie dez pieces que nous vous demandions, ... Vostre frere s'en va au pays avec M. le Marechal [de France, François] de B a s s o m p i e r r e [dem damaligen a.o. Ambassadorsen Frankreichs bei den eidg. Orten] a ce convié pour beaucoup de bonnes raisons qu'il vous communiquera J'estime que vous ne manquerez de vous faire ... desputé¹ vers ledict s.^r Mar.^{al} pour vous Jntroduire en sa cognoissance & vous acquerir le crédit de feu ... Vostre pere [Konrad III. Zurlauben] ne doubtant point qu'il ne fasse estat de Vostre vertu lors qu'il l'aura cognue aussy bien que M. [Robert] M y r o n [der bis 1627 Ambassador Frankreichs war] quj vous a en tres bonne estime M'en ayant rendu de tres particuliers tesmoignages depuis peu de Jours C'est pourquoy puis que vous ne degeneréz pas de la vertu de voz ancestres Je veux croire que vous auréz Aussy herité d'eux de l'affection qu'ilz avoyent au service du Roy [L u d w i g XIII.] Et sur cette creance Je vous souhaite pour estrennes a ce premier Jour de l'an cinq.^{te} [=50] années de bonne & parfaicte santé".

- 1) Auf der von Bassompierre auf den 4. März 1630 einberufenen Tagsatzung in Solothurn aber war Stadt und Amt Zug dann nicht durch Zurlauben, sondern durch Paul B e n g g, Christian I t e n und Rudolf K r e u e l vertreten, vgl. EA V 2, 619 (Nr. 525).

Original, mit Siegel. - AH 60, 135

78

1636 August 7., Lyon

A

SCHREIBEN DES [KOSTHERRN] CAMET AN [BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"J'ay receu la vostre et par Jcelle les recommandations que vous me faite pour vostre fils [H e i n r i c h II. Zurlauben, der damals studienhalber in Lyon weilte], duquel Je feray ce qu'il me sera possible, pour le rendre Capable de vous donner tous Les Contentemens que vous pouves desirer de Luy, Jl Commença Le 30 Juilles a vivre ches Nous Et Le premier d'aoust Je le presen-

✓
212

toit Au pere prefait [des Jesuitenkollegs in Lyon] Lequel me promet qu'il En Auroist un soing particulier, Je Crois qu'il Correspondra a vos volontes, Et qu'il ne vous trompera point dans L'esperance que vous aves Conceu de luy".

"den 30ten Julij ist heinrich Zu seinem Costhern Jntreten hab Im geschriben den 7ten Septembris: 1636"

Original, mit Dorsualnotiz von Beat II. Zurlauben. - AH 60, 136

79

1642 Januar 25., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN JACQUES] LE FEYRE DE CAUMARTIN AN AMMANN [BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG¹

"Je ne vous puis dire le jour ny la semaine du payement des pentions de vostre Canton d'autant que l'argent n'est pas encore [arrivé à Sol]eure¹, ce dont i'asseure est que je ne tromperay personne et qu'avant le depart de vos compagnies [Menner und Iten im Regiment von Roll gemeint]², j'envoieray un des miens porter l'argent, les voir, et comme elles partiront, et ... [dès qu']jl les aura veu jl baillera l'argent, j'estime qu'on ne se peut pas plaindre qu'on en use de la sorte, veu que je donne seureté toute entiere a ceux qui sont si fort desfians. Je vous escrivis jl y a quelques jours³ que j'avois ordre du Roy [L u d w i g s XIII.] de joindre les compagnies lesquelles ne seroient point telles qu'jl est porté par la Capitulation vous en avés desiré deux de vostre Canton Dieu veuille qu'elles soient telles, car autrement on suivra punctuellement les ordres lesquels m'ont esté bailléz jl seroit possible plus avantageux que ... vos Cappitaines [Christian I t e n und Hans M e n n e r] joignissent leurs compagnies, c'est chose que je leur offre encore a present. Vous me ferés s'jl vous plaist scavoir par la premiere occasion en quel estat elles sont et l'jntention desdicts Cappitaines afin que je me conforme pour le nombre.

M^r vostre frere [Gardehptm. H e i n r i c h I. Zurlauben] a obtenu du Roy son congé mais sa Maiesté m'a commandé de mande[r] ...⁴ vostre fils [Gardeleutenant B e a t J a k o b I. Zurlauben] que son jntention est ...⁴ compagnie a Lyon au 10 du prochain ...⁴ se doit trouver. je vous prie de luy mander cela mais qu'jl le face, Car le Roy s'engageant en voyage possible hors de la france, le Cappitaine et le lieutenant⁵ d'une compagnie des gardes de sa per-